



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt cinq***

*le : Quatre décembre à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	14
votants	18

*Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

*Monsieur François MATTON à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	08/12/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	09/12/2025

*Membre(s) absent(s) :*

*Monsieur Karim JERIBI  
Monsieur Grégory HERMELIN  
Monsieur Anthony AMSTER*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

<b>N° 25/76</b>	<b>OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024</b>
-----------------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2025/10/02-13 du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice de 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/76 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)**

Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur :

**-PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE